

LE 8 MAI 2023  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au deuxième (2<sup>e</sup>) étage de l'aréna du Val-d'Espoir, à proximité de l'espace François-Allaire, au 17750, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, Mirabel, le lundi huit mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

<b>337-05-2023 Adoption de l'ordre du jour.</b>
-------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

23. Soumission relative à la fourniture et livraison d'une pelle mécanique compacte, année 2022 ou plus récente. (2023 025) (G6 112 U3 N14531)
25. Soumission relative à la fourniture et livraison d'une excavatrice 16 tonnes, année 2022 ou plus récente, pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2023 031) (G6 112 U3 N14531)
49. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-19, pour un immeuble sis au 12555, Service A4, sur le lot 1 689 905, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)

**Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :**

- a) Modification de la résolution numéro 841-10-2020 *Composition et nomination de membres pour le comité de toponymie.* (X6 600 U5)

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES LIÉES À LA FAMILLE :

8. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15001, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 690 543), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE DERGANÇ DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

13. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

27. Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2023, phase 2. (2023 034) (X3 211 U3 N15794)

M. LE MAIRE PATRICK CHARBONNEAU S'ABTIENT DE PARTICIPER AUX DÉLIBÉRATIONS, CONCERNANT LES POINTS SUIVANTS, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

29. Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 6 376 380, appartenant à « Daniel Paiement et France Paiement », dans le secteur de Saint Augustin. (G7 113 N5713 #120241)
30. Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 3 494 261, appartenant à « Michel Paiement », dans le secteur de Saint Augustin. (G7 113 N5713 #120236)

**338-05-2023**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11450, rue De Duquesne (lot 5 495 426), dans le secteur de Domaine-Vert Nord. (X6 113)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 280-04-2023, adoptée le 11 avril 2023, par laquelle le conseil municipal a reporté, suivant les commentaires émis lors de la séance du 11 avril 2023, la décision relative à la dérogation mineure numéro 2023-015;

CONSIDÉRANT qu'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 022-02-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-015 formulée le 10 janvier 2023 par « Mélanie Toulouse et Alexandre Da Silva » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une remise résidentielle de type isolé ayant une distance de 3 mètres avec la ligne de terrain avant secondaire, la demande des citoyens étant originalement de 0,6 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de

5 mètres entre une ligne de terrain avant secondaire et l'implantation d'un bâtiment accessoire, pour la propriété sise au 11450, rue De Duquesne (lot 5 495 426), dans le secteur de Domaine-Vert Nord.

<b>339-05-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15060, chemin de la Petite Côte des Anges (lots 6 404 402, 6 377 996 et 6 376 502), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par une personne présente à l'égard de cette demande de dérogation mineure en ce qu'il s'interroge sur le travail fait en amont par rapport à l'implantation de l'école, ce qui aurait peut-être permis d'éviter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 043-04-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-002 formulée le 17 mars 2023 par « Centre de services scolaire des Mille-Îles » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne détachée :

- d'une largeur de 1,52 mètre ayant un socle d'une largeur de 1,47 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'enseigne détachée soit soutenue ou apposée sur un socle dont la largeur minimale est de 1,52 mètre, soit égale ou supérieure à celle de l'enseigne;
- ayant un socle avec un fini d'acier, alors que le règlement de zonage numéro U-2300, exige que les parties visibles du muret de l'enseigne détachée soutenue ou apposée sur un socle soient constituées de brique, de béton architectural, de pierre naturelle ou artificielle ou de bloc de verre architectural,

le tout tel qu'il appert au plan de signalisation extérieur – stèle identitaire, dossier no 20-8185, préparé le 12 juillet 2022, pour la propriété sise au 15060, chemin de la Petite Côte des Anges (lots 6 404 402, 6 377 996 et 6 376 502), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>340-05-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15018, rue Mackenzie (lot 1 849 232), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure toutefois, un commentaire écrit est reçu à l'effet que le bâtiment en question semble en bon état d'usage et qu'il est inutile de le démolir le tout tel qu'il appert du document daté du 1 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 044-04-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-022 formulée le 28 mars 2023 par « Jennifer Beauvais, propriétaire » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle, de type bifamilial isolé ayant deux (2) étages, le tout tel qu'il appert aux documents préparés par le requérant, Vincent Marchand, déposés le 28 mars 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un (1) étage maximum pour une habitation résidentielle, de type bifamilial isolé, pour la propriété sise au 15018, rue Mackenzie (lot 1 849 232), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>341-05-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8102, rue Boisseau (lot 3 492 089), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 045-04-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Émile Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-023 formulée le 2 mars 2023 par « Hélène Fournier et Christian Lemay » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage isolé ayant une distance de 0,90 mètre avec la ligne de terrain latérale droite, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12656, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre avec une ligne de terrain latérale,

pour la propriété sise au 8102, rue Boisseau (lot 3 492 089), dans le secteur de Saint-Augustin.

**342-05-2023    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18030, rue Roger-Lemelin (lot 4 529 410), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 047-04-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2023-025 formulée le 14 mars 2023 par « Dominique Briand et Christian Cheff » ayant pour effet de permettre un stationnement hors-rue avant secondaire d'une profondeur de 4,23 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une profondeur minimale de 5,5 mètres pour une case de stationnement hors-rue.

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-025 ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge avant de 4,23 mètres, , alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 40073, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 28 octobre 2022, pour la propriété sise au 18030, rue Roger-Lemelin (lot 4 529 410), dans le secteur de Saint-Janvier, conditionnellement à l'ajout d'une case de stationnement conforme à la réglementation à la place de la petite remise et à l'engazonnement de l'ancienne aire de stationnement du côté de la rue Louis-Hémon.

**343-05-2023    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10741, Côte des Anges (lot 1 849 360), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 048-04-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-027 formulée le 28 mars 2023 par « Vincent Langevin et Ida Carrières » ayant pour effet de permettre la création d'un terrain résidentiel en milieu agricole ayant une superficie de 1 870,5 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement, minute 10885, préparé par Normand Jean, arpenteur-géomètre, daté du 23 février 2023, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un terrain non riverain et non desservi, pour la propriété sise au 10741, Côte des Anges (lot 1 849 360), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

---

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 344-05-2023), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES LIÉES À LA FAMILLE :

<b>344-05-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15001, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 690 543), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 051-04-2023;

Il est proposé par monsieur Robert Charron, appuyé par monsieur François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-028 formulée le 4 avril 2023 par « Michel Lauzon Associés enr. » ayant pour effet de

régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge avant de 9 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, déposé par le propriétaire, daté du 4 avril 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 11 mètres pour un bâtiment principal, pour la propriété sise au 15001, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 690 543), dans le secteur de Saint-Janvier.

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>345-05-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 5 084 673 (boul. de Versailles), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 055-04-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-026 formulée le 28 mars 2023 par « Gestion Cité M inc. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial ayant des bandes de verdure :

- en marge avant et avant secondaire d'une largeur de 1,0 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige des bandes de verdure d'une largeur minimale de 3,0 mètres le long des lignes de terrain avant et avant secondaire;
- en marge arrière d'une largeur de 1,0 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une bande de verdure d'une largeur minimale de 2,0 mètres le long des lignes de terrain arrière,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, dossier 20-317RN, préparé par TLA architectes, déposé le 4 avril 2023, pour la propriété sise au sur le lot 5 084 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, conditionnellement à la plantation et au maintien d'arbres dans les marges de 1 mètre.

**346-05-2023    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12555, Service A4 (lot 1 689 905), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 057-04-2023;

CONSIDÉRANT QUE des questionnements sont soulevés par des membres du conseil quant au matériel de parement extérieur;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure 2023-021 formulée le 22 mars 2023 par « Montréal International Fuel Facilities (MIFFC) »:

**347-05-2023    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Irénée-Vachon (lot 2 362 326 et lot projeté 6 545 488), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 059-04-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-029 formulée le 22 mars 2023 par « Gouvernement du Canada (ADM) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial :

- ayant une zone d'entreposage en cour avant, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'une zone d'entreposage soit dans une cour latérale ou arrière;



- ayant une zone d'entreposage en gravier, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'une zone d'entreposage soit pavé, asphalté évitant le soulèvement de poussière,

le tout tel qu'il appert au plan projet Quai Lafantaisie, préparé par Jean-François Dupuis, architecte, daté du 7 février 2023, pour la propriété sise sur la rue Irénée-Vachon (lot 2 362 326 et lot projeté 6 545 488), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

<b>348-05-2023</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 avril 2023, tel que présenté.

----

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILE DERGANÇ DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 349-05-2023), COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

<b>349-05-2023</b>	<b>Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	--------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 25 avril au 8 mai 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	5 497 130,34 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	502 729,91 \$
• TOTAL.....	<u>5 999 860,25 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 mai 2023.

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILE DERGANÇ S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

**350-05-2023 Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2562 autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2023, autorisant à ces fins une dépense de 12 306 000 \$, un emprunt de 9 571 000 \$ et appropriant un montant de 1 595 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et appropriant un montant de 1 140 000 \$ du surplus accumulé affecté a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 avril 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2562	12 306 000 \$	9 571 000 \$	9 571 000 \$

**351-05-2023 Aide financière à « Avianor » pour le projet intitulé « Modernisation des outils technologiques » (FSD-2023-07). (G5 500 N15601 #120037)**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-03-02;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 100 000 \$ à « Avianor », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Avianor », dans le projet intitulé « Modernisation des outils technologiques », la valeur totale du projet étant de 491 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**352-05-2023 Projet « Fondation Rivières ». (FSD-2023-08) (G5 500 N15601)**

CONSIDÉRANT QUE le projet « Fondation Rivières » vise à mettre en valeur le potentiel récréotouristique de la rivière du Nord;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville autorise une dépense, pour le projet « Fondation Rivières », au montant maximum de 9 360 \$, pris à même le fonds du FRR Volet 2.

<b>353-05-2023</b>	<b>Projet « Initiatives Biodiversité ». (FSD-2023-09) (G5 500 N15601)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le projet « Initiatives Biodiversité » vise la mise en œuvre d'actions concrètes pour la conservation d'espèces en péril, dans des secteurs ciblés des pistes cyclables du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et de La Seigneurie des Plaines;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que la Ville autorise une dépense, pour le projet « Initiatives Biodiversité », au montant maximum de 2 729 \$, pris à même le fonds du FRR Volet 2.

<b>354-05-2023</b>	<b>Dépense relative à la situation du logement. (G3 314 N14997 #108578)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rendre disponible des sommes pour réaliser des actions concrètes auprès des mirabellois et mirabelloises aux prises avec des difficultés liées à la situation du logement dans le cadre de la période de déménagement du 1<sup>er</sup> juillet 2023;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense au montant de 5 000 \$ pour réaliser des actions concrètes auprès des mirabellois et mirabelloises aux prises avec des difficultés liées à la situation du logement ainsi que le prêt d'un camion et d'un employé et cela pour la période de déménagement du 1<sup>er</sup> juillet.

<b>355-05-2023</b>	<b>Convention dans le cadre du Programme de remise en culture de friches agricoles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit pour un projet de remise en culture et la réalisation de jardins communautaires et collectifs dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G5 500 U4 N11159).</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, une convention dans le cadre du Programme de remise en culture de friches agricoles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit pour un projet de remise en culture et la réalisation de jardins communautaires et collectifs dans le secteur du Petit-Saint-Charles, (projet 2021-2025), tel qu'il appert d'un projet de convention préparé le 8 mai 2023 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet de convention.

D'informer la Communauté métropolitaine de Montréal que la ville confirme son engagement à assumer sa part d'investissement pour la réalisation du projet.

<b>356-05-2023</b>	<b>Acceptation provisoire partielle de travaux.</b>
--------------------	-----------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue Georges-Louis-Vézine, phase 1, à partir de la rue Helen-Bristol sur une distance de 500 mètres, dans le secteur aéroportuaire, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Équipe Laurence » et du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 596-08-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Les Constructions CJRB inc. ». **(X3 S12 N15809) (2022-057) (Dossier Général X3 N15708)**

<b>357-05-2023</b>	<b>Acceptation provisoire de travaux.</b>
--------------------	-------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues du Cerf, de l'Esplanade, du Caribou et du Chevreuil, phase 1, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Consultants Mirtec » et le Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 344-04-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Yvon Talbot inc. ». **(X3 S12 N15726) (Dossier général X3 N15596)**
- b) d'infrastructures municipales sur les rues du Caribou et de la Biche, phase 2, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Consultants Mirtec » et le Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 344-04-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Yvon Talbot inc. ». **(X3 S12 N15797) (Dossier général X3 N15596)**
- c) d'infrastructures municipales sur les rues du Cerf et de l'Original, phase 3, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Consultants Mirtec » et le Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 344-04-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Yvon Talbot inc. ». **(X3 S12 N15798) (Dossier général X3 N15596)**
- d) de construction de poste d'un pompage et d'une conduite de refoulement, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « B.S.A Groupe Conseil » et le Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 344-04-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Duroking Construction. ». **(X3 512 S12 N14421) (Dossier général X3 N15596)**

**358-05-2023 Contrat de gré à gré avec « Bell mobilité inc. » relativement à la location de l'infrastructure de radiocommunication sous forme de services et temps d'onde / réseau de radiocommunication P-25. (2023-010) (G2 400 U4 N4121)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire louer des infrastructures de radiocommunication sous forme de services et temps d'onde;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), afin de s'acquitter de l'obligation de vérifier que tous les fournisseurs peuvent répondre à nos exigences techniques;

CONSIDÉRANT QUE « Bell mobilité inc. » est le seul fournisseur capable de fournir ces services ;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications et la publication d'un avis d'intention, le Service de police désire accorder le contrat de gré à gré pour la location des infrastructures de radiocommunication sous forme de services et temps d'onde, à la firme « Bell mobilité inc. »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder à « Bell mobilité inc. », le contrat pour la location des infrastructures de radiocommunication sous forme de services et temps d'onde, le contrat se terminant le 31 décembre 2030.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, le contrat pour la location des infrastructures de radiocommunication sous forme de services et temps d'onde / réseau de radiocommunication P-25 ou tout projet substantiellement conforme, ainsi que tout document nécessaire.

**359-05-2023 Soumission relative à la fourniture et livraison de trois camionnettes ¾ tonnes, année 2022 ou plus récentes. (2023-026) (G6 112 U3 N7936)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Auto (1987) ltée », la soumission relative à la fourniture et livraison de trois camionnettes ¾ tonnes neuves, année 2022 ou plus récentes, pour un prix de 279 320,27 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 avril 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-026 préparé le 24 mars 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N7936, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

<b>360-05-2023</b>	<b>Soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2023, phase 2. (2023-036) (X3 211 U3 N15794)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Solmatech inc. », la soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2023, phase 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 97 725,94 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 mai 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-036 préparé le 17 avril 2023 par le Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15794, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2562.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 361-05-2023), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

<b>361-05-2023</b>	<b>Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2023, phase 2. (2023-034) (X3 211 U3 N15794)</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Multi-Pro inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2023, phase 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit pour un prix global approximatif de 6 370 000,01 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 mai 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-034 préparé le 13 avril 2023 par le Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15794, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2562.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

**362-05-2023**      **Acquisition à titre de rues, y incluant les infrastructures, de sentiers piétons, de parc, de bassins de rétention, d'un poste de pompage et de conduite de refoulement, de plusieurs lots dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (X3 100 N15596)**

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal , appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1 \$), les lots suivants, dans le secteur de Mirabel-en-Haut:

– **Phase 1 (N15726) :**

- à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, les lots 6 108 657 et 6 343 315 (rue de l'Esplanade), 6 021 344 (rue du Chevreuil), 6 108 658, 6 343 389, 6 295 135 et 6 343 317 (rue du Cerf) et 6 343 313 (rue du Caribou);
- à titre de sentier piéton, le lot 6 343 382;
- à titre de bassin de rétention 1 et parc , les lots 6 021 348, 6 108 632 et 6 108 631;
- à titre de bassin de rétention 2, les lots 6 343 345 et 6 295 136.

– **Phase 2 (N15797) :**

- à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, les lots 6 343 316 (rue du Caribou) et 6 343 314 (rue de la Biche);

– **Phase 3 (N15798) :**

- à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, les lots 6 343 396 (rue du Cerf ) et 6 343 397 et 6 343 398 (rue de l'Original);
- à titre de sentier piéton, le lot 6 343 403.

- **Poste de pompage et de conduite de refoulement (N14421),**  
le lot6 021 348.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

---

M. LE MAIRE PATRICK CHARBONNEAU S'ABTIENT DE PARTICPER AUX DÉLIBÉRATIONS, CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 363-05-202, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

<b>363-05-2023</b>	<b>Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 6 376 380, appartenant à « Daniel Paiement et France Paiement », dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 113 N5713 #120241)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Daniel Paiement et France Paiement » ou de tout autre propriétaire, pour le prolongement du chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, une partie du lot 6 376 380, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 839,80 m<sup>2</sup>, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu' il appert à une description technique et à un plan préparés le 5 mai 2023, par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 570 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 6 376 380 et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater les avocats Therrien Lavoie, pour préparer les documents nécessaires et représenter la Ville dans ce dossier.

---

M. LE MAIRE PATRICK CHARBONNEAU S'ABTIENT DE PARTICPER AUX DÉLIBÉRATIONS, CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 364-05-2023, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :



**364-05-2023 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 3 494 261, appartenant à « Michel Paiement », dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 113 N5713 #120236)**

Il est proposé par madame la conseillère Émile Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Michel Paiement » ou de tout autre propriétaire, pour le prolongement du chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, une partie du lot 3 494 261, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 745,50 m<sup>2</sup>, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu' il appert à une description technique et à un plan préparés le 5 mai 2023, par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 569 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 3 494 261 et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater les avocats Therrien Lavoie pour préparer les documents nécessaires et représenter la Ville dans ce dossier.

---

**365-05-2023 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 6 376 382 et 3 494 080, appartenant à « Les Plans Andante inc. », dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 113 N5713 #120234)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émile Derganc et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Les Plans Andante inc. » ou de tout autre propriétaire, pour le prolongement du chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, une partie du lot 6 376 382, d'une superficie approximative de 37 959,50 m<sup>2</sup> et d'une partie du lot 3 494 080, d'une superficie approximative de 708,40 m<sup>2</sup>, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu' il appert à une description technique et à un plan préparés le 5 mai 2023 par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous les numéros 19 567 et 19 568 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré des parties des lots 6 376 382 et 3 494 080 et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater les avocats Therrien Lavoie pour préparer les documents nécessaires et représenter la Ville dans ce dossier.

**366-05-2023 Acquisition d'une servitude permanente sur le lot 6 535 298, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Gestion Alain Gaudreault inc. ». (X3 S14 N15494 #120245)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émile Derganc et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2022-0001 de « Gestion Alain Gaudreault inc. », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre le lot 6 535 298, dans le secteur de Saint-Augustin.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants :

**OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU ACQUÉREURS OU OCCUPANTS SUBSÉQUENTS**

- a) Respecter toutes les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel et au Règlement numéro 1916 concernant les normes de construction d'infrastructure privées dans le cadre des projets intégrés;
- b) prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, de l'opération et de l'entretien par le propriétaire des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, étant toutefois entendu que l'obligation d'indemnisation du propriétaire quant à l'opération et à l'entretien du réseau public d'aqueduc prendra fin au moment de la cession du réseau public d'aqueduc à la Ville de Mirabel;
- c) Informer tous les propriétaires et les occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités;
- d) Assumer seul la responsabilité relative à la construction, l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc dont l'opération et l'entretien seront sous la responsabilité de la Ville;
- e) S'assurer que l'allée véhiculaire est toujours exempte de véhicules stationnés afin d'assurer la libre circulation;
- f) Informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est dans aucun cas et en aucun temps propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructure visés à la demande relative au projet intégré;
- g) Assumer à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou service n'est fourni par la Ville de Mirabel;

- h) S'assurer que les bornes fontaines présentes sur le projet intégré soient déneigées de manière qu'elles soient visibles et accessibles en tout temps;
- i) S'assurer en tout temps que des conteneurs à déchets conformes aux règlements municipaux et aux exigences du fournisseur de services sont présents sur le site en nombre suffisant pour répondre aux besoins des résidents, considérant la fréquence de collecte habituelle fournie par la Ville. Advenant qu'il est constaté que le volume des conteneurs est insuffisant, il sera de la responsabilité du propriétaire d'ajouter les conteneurs nécessaires ou de prévoir des collectes supplémentaires, et ce, à ses frais.

**Sur le lot 6 535 298 :**

- a) Construire un réseau public d'aqueduc;
- b) Construire et entretenir des entrées de services d'eau individuelles privées;
- c) Construire et entretenir un réseau privé d'égout sanitaire;
- d) Construire et entretenir des entrées de services sanitaires individuelles privées;
- e) Construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial;
- f) Construire et entretenir des allées véhiculaires privées y incluant le déneigement,

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date du 8 mai 2023 , à intervenir entre « Ville de Mirabel et Gestion Alain Gaudreault inc. ».

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997 dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>367-05-2023</b>	<b>Désignation d'immeubles dans le secteur de Domaine-Vert Sud, sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins d'une réserve foncière. (G7 113 N15871 #120278)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, à des fins de réserves foncières, les lots 2 362 106 et 3 526 042 dans le secteur de Domaine-Vert Sud;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'assujettir les immeubles désignés et identifiés comme étant les lots 2 362 106 et 3 526 042, au droit de préemption aux fins d'une réserve foncière, pour une période de dix (10) ans.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

**368-05-2023 Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 6 535 298, en bordure de la Côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin, avec « Gestion Alain Gaudreault inc. » (X6 310 U4 N15494)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émile Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, une entente avec « Gestion Alain Gaudreault inc. », relative au projet intégré sur le lot 6 535 298, en bordure de la Côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin ou toute entente substantiellement conforme au présent projet.

D'informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la ville de Mirabel s'engage à acquérir le prolongement du réseau d'aqueduc.

**369-05-2023 Signature d'une entente temporaire avec « RCI environnement division WM Québec inc. » relativement à la disposition des boues de toilettes chimiques à l'usine d'épuration secteur de Saint-Canut. (X3 512 103 U4 N13889)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, une entente temporaire avec RCI environnement division WM Québec inc. » relativement à la disposition des boues de toilettes chimiques à l'usine d'épuration secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 8 mai 2023 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

**370-05-2023 Adoption du projet de règlement numéro U-2578 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- **augmenter le nombre de logement maximal par bâtiment à 62 pour l'usage H6-01 dans la zone H 6-12 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **à ajouter l'usage P2-05-01 « Service de garderie et centre de la petite enfance » ainsi que ses dispositions particulières à la zone C 5-14 dans le secteur de Saint-Canut**
- **à créer la zone H 7-168 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone C 7-152, dans le secteur de Saint-Janvier;(G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2578 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- augmenter le nombre de logement maximal par bâtiment à 62 pour l'usage H6-01 dans la zone H 6-12 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- à ajouter l'usage P2-05-01 « Service de garderie et centre de la petite enfance » ainsi que ses dispositions particulières à la zone C 5-14 dans le secteur de Saint-Canut;
- à créer la zone H 7-168 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone C 7-152, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 29 mai 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<p><b>371-05-2023</b>    <b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>augmenter le nombre de logement maximal par bâtiment à 62 pour l'usage H6-01 dans la zone H 6-12 dans le secteur de Sainte-Scholastique;</b></li><li>- <b>à ajouter l'usage P2-05-01 « Service de garderie et centre de la petite enfance » ainsi que ses dispositions particulières à la zone C 5-14 dans le secteur de Saint-Canut</b></li><li>- <b>à créer la zone H 7-168 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone C 7-152, dans le secteur de Saint-Janvier;(G8 400)</b></li></ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- augmenter le nombre de logement maximal par bâtiment à 62 pour l'usage H6-01 dans la zone H 6-12 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- à ajouter l'usage P2-05-01 « Service de garderie et centre de la petite enfance » ainsi que ses dispositions particulières à la zone C 5-14 dans le secteur de Saint-Canut;
- à créer la zone H 7-168 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone C 7-152, dans le secteur de Saint-Janvier,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**372-05-2023** Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2577 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre le transport de pierre naturelle d'une terre vers une autre sans avoir à obtenir un certificat d'autorisation à cet effet et ce, pour la réalisation d'un chemin agricole et à ajuster le tarif pour les certificats d'autorisation pour procéder à la coupe d'une bordure. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2577 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre le transport de pierre naturelle d'une terre vers une autre sans avoir à obtenir un certificat d'autorisation à cet effet et ce, pour la réalisation d'un chemin agricole et à ajuster le tarif pour les certificats d'autorisation pour procéder à la coupe d'une bordure.

**373-05-2023** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre le transport de pierre naturelle d'une terre vers une autre sans avoir à obtenir un certificat d'autorisation à cet effet et ce, pour la réalisation d'un chemin agricole. (G8 400) (U-2577)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre le transport de pierre naturelle d'une terre vers une autre sans avoir à obtenir un certificat d'autorisation à cet effet et ce, pour la réalisation d'un chemin agricole et à ajuster le tarif pour les certificats d'autorisation pour procéder à la coupe d'une bordure, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**374-05-2023** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2005 établissant un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle dans les secteurs villageois, de façon à prévoir une subvention réduite pour les travaux réalisés avant le dépôt d'une demande de PIIA et à ajuster certaines dispositions afin de faciliter son application et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2575)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2005 établissant un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle dans les secteurs villageois, de façon à prévoir une subvention réduite pour les travaux réalisés avant le dépôt d'une demande de PIIA et à ajuster certaines dispositions afin

de faciliter son application, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

<b>375-05-2023</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les nuisances numéro 690 de façon à rendre obligatoire une fauche (coupe) annuelle des terres agricoles dynamiques laissées en friche et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2576)</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement concernant les nuisances numéro 690 de façon à rendre obligatoire une fauche (coupe) annuelle des terres agricoles dynamiques laissées en friche, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

<b>376-05-2023</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2567 modifiant le règlement de démolition numéro 1848 pour tenir compte des particularités relatives aux immeubles patrimoniaux cités et de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives. (G8 400)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 mars 2023, le projet de règlement numéro PU-2567 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2567 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 17 avril 2023 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2567, tel que présenté.

**377-05-2023** Adoption du règlement numéro 2573 modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, pour modifier un tarif concernant la consultation de taxes via le système Immonet en accès professionnel. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2573, tel que présenté.

**378-05-2023** Adoption du règlement numéro 2574 autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2574, tel que présenté.

**379-05-2023** Embauche au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Marc-Antoine Jetté au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, à titre de cadre intermédiaire à temps plein, les conditions de travail étant spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.



**380-05-2023 Lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs concernant une affectation temporaire au poste de remplacement d'ajointe administrative au Service de police. (G4 611 S40)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émile Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, Mario Boily, et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, une lettre d'entente permettant l'affectation temporaire de Magaly Ferland au poste d'ajointe administrative au Service de police pour un remplacement d'une durée d'environ une année, le tout avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs.

**381-05-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-22, pour l'immeuble sis au 13100, boulevard Henri-Fabre sur les lots 1 690 032 et 4 089 986, dans le secteur Aéroportuaire. (X6 114)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 306-03-2020, adoptée le 23 mars 2020, par laquelle le conseil municipal a approuvé le PIIA 2020-22;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a informé la Ville, qu'il ne pouvait donner suite à la construction dudit centre de livraison;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur nous a informé récemment qu'il souhaite maintenant aller de l'avant avec la construction du centre de livraison avec un hangar 2 places et que celui-ci se situerait au même endroit que prévu au PIIA d'origine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-22 de « Airbus Canada limited Partnership » relativement à la construction d'un centre de livraison avec un hangar 2 places, sis au 13100, boulevard Henri-Fabre sur les lots 1 690 032 et 4 089 986, dans le secteur Aéroportuaire, tel que présenté.

**382-05-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-28, pour un immeuble sis sur le boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-28 de « Gestion Cité M inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur le boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 673, dans le secteur du Domaine-

Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 056-04-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-28 de « Gestion Cité M inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur le boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

<b>383-05-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-13, pour un immeuble sis sur la rue Irénée-Vachon, sur le lot 2 362 326 (en devenir 6 545 488), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-13 de « Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Irénée-Vachon, sur le lot 2 362 326 (en devenir 6 545 488), dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 060-04-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-13 de « Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Irénée-Vachon, sur le lot 2 362 326 (en devenir 6 545 488), dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

<b>384-05-2023</b>	<b>Nominations de succursales des bibliothèques des secteurs de Saint-Canut et Saint-Benoît. (X6 600 N217)</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité de toponymie relative à des nominations de succursales des bibliothèques des secteurs de Saint-Canut et Saint-Benoît ;

Il est proposé et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués aux succursales des bibliothèques, secteurs de Saint-Canut et Saint-Benoît, suivants :

**Dans le secteur de Saint-Canut :**

Nom donné : Bibliothèque Lucie Desrosiers

Motif : en l'honneur de Madame Lucie Desrosiers artiste peintre.

**Dans le secteur de Saint-Benoît :**

Nom donné : Bibliothèque Georgette Loyer

Motif : en l'honneur de Madame Georgette Loyer qui s'est beaucoup impliquée dans le secteur entre autres comme présidente du comité de loisir de Saint-Benoît et qui a agi comme bénévole pendant 10 ans pour offrir des services de bibliothèque.

**385-05-2023 Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N08290)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection suivante :

**dans le secteur de Saint- Augustin**

- en bordure de la Côte des Anges, à l'intersection de la montée Dobie, dans les deux directions.

**386-05-2023 Nomination au sein du Comité de reconnaissance citoyenne. (G3 300 U2 N7529)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer, à titre d'élu, Michel Lauzon, pour siéger au sein du Comité de reconnaissance citoyenne, pour une période indéterminée.

**387-05-2023 Démolition d'un bâtiment situé au 16418, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 500)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 16418, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Antoine, de la compagnie « Entrepôt Evanco (Alain Jr. Lachapelle) » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'une future bâtisse commerciale à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 16418, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Antoine, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site du bâtiment à démolir et cela, au plus tard le 31 décembre 2023.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation

annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 292 300 \$ au taux d'un immeuble non résidentiel, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 292 300 \$ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur et selon l'augmentation moyenne d'un immeuble non résidentiel, soit un immeuble commercial.

<b>388-05-2023</b>	<b>Démolition d'un bâtiment situé au 12121, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 500)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 12121, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, de « Colombe Langevin » (ci-après appelée « la propriétaire »);

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin ésolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 12121, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît.

<b>389-05-2023</b>	<b>Nomination d'une mairesse suppléante. (G1 211 101)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Francine Charles à titre de mairesse suppléante pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023.

<b>390-05-2023</b>	<b>Dépôt de demande d'aide financière concernant le Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II – projet : Site EAUX-VIVES – Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille de Mirabel. (G5 500 N14931)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT l'annonce par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de l'ouverture du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame bleue et verte - la phase II - sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel poursuit le développement d'un projet de Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille de Mirabel portant sur la mise en valeur intégrée des milieux naturels à travers un réseau de sites riverains;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce réseau de parcs écotouristiques répond à une demande citoyenne pour davantage d'espaces d'évasion, de détente et de socialisation contribuant à la résilience face aux enjeux environnementaux et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE ces espaces naturels contribuent à offrir une meilleure qualité de vie en suscitant des habitudes de vie saines notamment par la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation de sites vacants diversifie les installations et les choix offerts aux citoyens ainsi qu'aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel doit satisfaire aux exigences du Programme pour bénéficier du financement;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'aménagement du site Eaux-vives s'inscrit dans la continuité des efforts que la Ville de Mirabel proposent à ses citoyens, soit des aménagements qui allient l'amélioration de la qualité de vie, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et historique, au nombre desquels on peut citer notamment :

- construction de trois (3) plateformes de mise à l'eau pour embarcations légères à la Rivière du Nord ;
- rachat de propriétés situées en zones inondables;
- mise en place de servitude de conservation et de non-construction;
- aménagement de parcs de loisirs;
- acquisition de milieux humides à des fins de conservation.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel sollicite dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame bleue et verte de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le financement de l'aménagement pour une mise en valeur des milieux naturels du site Eaux-vives (lots, 6 047 648, 2 050 124 et 3 967 292, 4 115 583, 4 115 582, 1 849 181 et 1 849 192).

Que la Ville de Mirabel signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

Que la Ville de Mirabel signifie à la CMM qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

Que la Ville de Mirabel signifie à la CMM qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public des terrains visés par le projet et à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

D'autoriser, Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à déposer la présente demande et à signer, toute convention et documents nécessaires et d'autoriser, Amadou Ly, chargé de projets en environnement, à agir sur ce projet.

<b>391-05-2023</b>	<b>Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'aménagement du site EAUX-VIVES dans le cadre du Programme Trame verte et bleue phase II – Parc métropolitain des rivières Nord et Bellefeuille de Mirabel. (G7 311 101 110 S13 N14931)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE ce projet de parcs urbains et d'autres projets de ce type répondent à une demande citoyenne en faveur de la mise en valeur intégrée des milieux naturels qui, par ailleurs, contribuent à la résilience face aux enjeux environnementaux et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille de Mirabel représentera un équipement attractif notoire pour la région des Laurentides et la population de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) de par sa grande proximité et accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue stratégique, les différents sites retenus l'ont été en raison de leur potentiel à s'intégrer au réseau récréotouristique déjà existant de la Trame verte et bleue de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures projetées et les conditions de fréquentation des visiteurs tiendront compte de la fragilité écologique du site et prévoiront en conséquence les dispositions requises pour un respect de l'intégrité du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le prolongement des initiatives de la Ville de rendre accessibles les plans d'eau par la multiplication d'espaces à vocations récréotouristiques et environnementales telles que :

- aménagement d'accès piétonniers et de trois (3) plateformes de mise à l'eau pour embarcations légères à la Rivière du Nord (rue Dumont, Épervier et Rang Saint-Rémi ;
- rachat de propriétés situées en zones inondables;
- mise en place de servitude de conservation et de non-construction;
- aménagement de parcs de loisirs;
- acquisition de milieux humides à des fins de conservation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que le Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mirabel dépose une demande d'autorisation (art. 22), pour le site Eaux-Vives (lots 2 050 124, 6 047 648, 3 967 292, 4 115 583, 4 115 582, 1 849 181 et 1 849 192) auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRF) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

D'autoriser, Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et développement durable, à déposer la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCCFP et du MRF et à signer tous les documents nécessaires.

<b>392-05-2023</b>	<b>Dépôt de demande de financement – Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II – projet : Site Leblanc Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille de Mirabel. (G5 500 N14931)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT l’annonce par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de l’ouverture du Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame bleue et verte - la phase II - sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel poursuit le développement d’un projet de Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille de Mirabel portant sur la mise en valeur intégrée des milieux naturels à travers un réseau de sites riverains;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce réseau de parcs écotouristiques répond à une demande citoyenne pour davantage d’espaces d’évasion, de détente et de socialisation contribuant à la résilience face aux enjeux environnementaux et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE ces espaces naturels contribuent à offrir une meilleure qualité de vie en suscitant des habitudes de vie saines notamment par la pratique d’activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation de sites vacants diversifie les installations et les choix offerts aux citoyens ainsi qu’aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier du financement;

CONSIDÉRANT QUE les projets d’aménagement du site Leblanc s’inscrit dans la continuité des efforts que la Ville de Mirabel proposent à ses citoyens, soit des aménagements qui allient l’amélioration de la qualité de vie, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et historique, au nombre desquels on peut citer notamment :

- construction de trois (3) plateformes de mise à l’eau pour embarcations légères à la Rivière du Nord;
- rachat de propriétés situées en zones inondables;
- mise en place de servitude de conservation et de non-construction;
- aménagement de parcs de loisirs;
- acquisition de milieux humides à des fins de conservation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émile Derganc et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel sollicite dans le cadre du Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame bleue et verte de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le financement de l’aménagement pour une mise en valeur des milieux naturels du site Leblanc

(lots 1 848 054, 1848 020, 1 848 056, 1 848 059, 1848101, 1848103, 1848104 et 1848105).

Que la Ville de Mirabel signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

Que la Ville de Mirabel signifie à la CMM qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

Que la Ville de Mirabel signifie à la CMM qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public des terrains visés par le projet et à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

D'autoriser, Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à déposer la présente demande et à signer, une convention et documents nécessaires et d'autoriser, Amadou Ly, chargé de projets en environnement, à agir sur ce projet.

<b>393-05-2023</b>	<b>Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'aménagement du site LEBLANC, dans le cadre du programme Trame bleue et verte phase II – Parc métropolitain des rivières Nord et Bellefeuille de Mirabel. (G7 311 101 110 S13 N14931)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE ce projet de parcs urbains et d'autres projets de ce type répondent à une demande citoyenne en faveur de la mise en valeur intégrée des milieux naturels qui, par ailleurs, contribuent à la résilience face aux enjeux environnementaux et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille de Mirabel représentera un équipement attractif notoire pour la région des Laurentides et la population de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) de par sa grande proximité et accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue stratégique, les différents sites retenus l'ont été en raison de leur potentiel à s'intégrer au réseau récréotouristique déjà existant de la Trame verte et bleue de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures projetées et les conditions de fréquentation des visiteurs tiendront compte de la fragilité écologique du site et prévoiront en conséquence les dispositions requises pour un respect de l'intégrité du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le prolongement des initiatives de la Ville de Mirabel de rendre accessibles les plans d'eau par la multiplication d'espaces à vocations récréotouristiques et environnementales telles que :



- aménagement d'accès piétonniers et de trois (3) plateformes de mise à l'eau pour embarcations légères à la Rivière du Nord (rue Dumont, Épervier et Rang Saint-Rémi);
- rachat de propriétés situées en zones inondables;
- mise en place de servitude de conservation et de non-construction
- aménagement de parcs de loisirs;
- acquisition de milieux humides à des fins de conservation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que le Service de l'environnement du développement durable de la Ville de Mirabel dépose une demande d'autorisation (art. 22), pour le site Leblanc (lots 1848020 1848054, 1848056, 1848059, 1848101, 1848103, 1848104, 1848105) auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRF) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

D'autoriser, Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et développement durable, à déposer la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCCFP et du MRF et à signer tous les documents nécessaires.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 mai 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2566 « *Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux au poste de pompage Cyr dans le secteur de Saint-Janvier, soit pour pourvoir à l'augmentation de la capacité et mise aux normes dudit poste ainsi que la construction de conduites de refoulement, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.* ». (G8 400)

#### **Affaires nouvelles.**

<b>394-05-2023</b>	<b>Modification de la résolution numéro 841-10-2020 <i>Composition et nomination de membres pour le comité de toponymie.</i> (X6 600 U5)</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 841-10-2020 *Composition et nomination de membres pour le comité de toponymie*, afin d'ajouter que le Comité de toponymie relève du Service de l'aménagement et de l'urbanisme et que le Service des communications doit également y assister à titre de ressource professionnelle.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**395-05-2023 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière